

N°2021-06/32B

**Objet : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA REALISATION D'UNE VOIE DOUCE LE LONG DE LA RD22**

L'an deux mille vingt et un, le 02 juin, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10		<b>Pour :</b>	8
<b>En exercice :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	8		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés :** François BONNEAU, Louis SALA.

**Secrétaire de séance :** Robert OLIVE

**Date de convocation :** 26 mai 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de Communes a pour projet d'aménager une voie douce entre Saint-Cyprien et Alénia le long de la route départementale 22.

Cet ouvrage devant être réalisé dans les emprises de la RD 22 de compétence départementale, la Communauté de Communes a sollicité le Département pour un transfert de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique qui prévoit « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...) ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Aussi, il convient de conclure une convention avec le Département des Pyrénées-Orientales et les communes de saint-Cyprien et d'Alénia.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités ultérieures de gestion d'une voie douce entre Saint-Cyprien et Alénia le long de la route départementale 22, à conclure avec le Département et les communes de saint-Cyprien et d'Alénia, ci-annexée ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20210602-2021-06-32B-DE  
Date de télétransmission : 04/06/2021  
Date de réception préfecture : 04/06/2021

